

Réunion du Conseil Municipal

Du 12 Avril 2024

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi douze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA
Ms. CLUET, DECLERCQ, FUNEL, CARTON,
Ms GUERIN, GALFRE, BOUIX, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2024
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Annulation d'une coupe de bois
- Délibération N° 2 : Demande de fonds de concours à la CCAPV pour le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Bâtie
- Délibération N° 3 : Contrat de prestation de service pour l'ensemencement de parcelles communales
- Délibération N° 4 : Vote des taux d'imposition 2024
- Délibération N° 5 : Vote du budget primitif 2024
- Délibération N° 6 : Vote des subventions aux associations
- Délibération N° 7 : Attribution du logement communal Aco d'Isnard
- Délibération N° 8 : Adhésion au CERPAM pour l'année 2024
- Délibération N°9 : Bornage parcelle A 535 – AUTRAN
- Délibération N°10 : Bornage parcelle C 223 – ZANDOMENIGHI
- Délibération N° 11 : Engagement sur le tarif de l'eau
- Questions diverses

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 29 Mars 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 29 Mars 2024.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | X | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X | | |
| Lise HAULBERT | X | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

4. Signature du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2024

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2024.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune commission communale ne s'est réunie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Rencontre avec Mme la Sous-préfète de Castellane le 03/04/2024 ;
- Réunion de restitution des travaux de l'étude du hameau de Ville le 05/04/2024 ;
- Réunion de travail avec le technicien de l'ONF le 09/04/2024 ;
- Réunion de travail sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux le 10/04/2024 ;

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du bureau communautaire le 02/04/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 09/04/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Finances le 11/04/2024 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

9. Délibération N° 1 : Annulation d'une coupe de bois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale établi avec l'O.N.F., une coupe de bois sur les parcelles forestières N°10 et N° 11 était planifiée cette année.

Après plusieurs échanges avec le technicien de l'O.N.F., il s'avère que l'exploitant forestier « SARL Travaux Environnement » qui devait réaliser cette coupe ne dispose d'aucun accès pour sortir le bois. En effet, pour rejoindre les parcelles forestières de la coupe envisagée, l'exploitant doit emprunter une piste privée pour laquelle le propriétaire a refusé l'accès à l'exploitant forestier. De ce fait, devant l'impossibilité d'accéder aux parcelles forestières et en accord avec le technicien de l'O.N.F., il est proposé d'annuler la réalisation de cette coupe.

La commune ayant déjà perçue le montant de la vente du bois de cette coupe, il convient de procéder au remboursement de l'exploitant forestier. Le produit de la vente du bois issue de la coupe s'élève à 10 120 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'annulation de la coupe de bois initialement prévu sur les parcelles forestières N° 10 et N° 11 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** l'inscription au budget primitif 2024 des crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | X | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X | | |
| Lise HAULBERT | X | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

10. Délibération N° 2 : Demande de fonds de concours à la CCAPV pour le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les derniers travaux sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux. Pour rappel, ce projet a été initié à l'automne 2022 par la volonté des élus de la commune de répondre aux multiples sollicitations des habitants de ces hameaux. Il est porteur de plusieurs enjeux :

- Améliorer la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux sur l'ensemble de la traversée d'agglomération ;
- Sécuriser les arrêts de transport scolaire ;
- Sécuriser le cheminement des piétons dans le cœur de hameau ;
- Réduire la vitesse des véhicules qui traversent l'agglomération ;
- Embellir et marquer les entrées et les sorties d'agglomération ;

Après plusieurs réunions de travail avec le maître d'œuvre, une version définitive du projet a été arrêtée. Ce projet sera découpé en deux tranches de travaux, l'une réalisée en 2024 et l'autre réalisée en 2025. Le coût estimatif du projet s'élève à 160 920 € TTC et se décompose de la manière suivante :

- Tranche N° 1 – Année 2024 : 106 320 € TTC
- Tranche N° 2 – Année 2025 : 54 600 € TTC

Pour financer la réalisation de la première tranche de ce projet, il est proposé de solliciter la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au titre du fonds de concours à hauteur de 15 000 €, soit 16,93 % du coût total éligible de l'opération.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le plan de financement de la première tranche de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

| Plan de financement du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux – Tranche N° 1 | |
|--|----------------------|
| Sécurisation de la traversée du hameau de Peyroules incluant 15 % pour les aléas et les imprévus sur le projet | 46 500, 00 € |
| Sécurisation de la traversée du hameau de La Foux incluant 15 % pour les aléas et les imprévus sur le projet | 42 100, 00 € |
| Montant HT de l'opération | 88 600, 00 € |
| T.V.A. | 17 720, 00 € |
| Subvention du Conseil Départemental 04 au titre du FODAC 2024 (12, 18 %) | 10 800, 00 € |
| Subvention du Conseil Départemental 04 au titre des amendes de police 2024 (33,86 %) | 30 000, 00 € |
| Fonds de concours de la CCAPV (16, 93 %) | 15 000, 00 € |
| Autofinancement total de la Commune + TVA | 50 520, 00 € |
| Montant TTC de l'opération | 106 320, 00 € |

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de la première tranche de l'opération de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de solliciter un fonds de concours auprès de la CCAPV pour le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux pour un montant de 15 000, 00 €,
- **Sollicite** un fonds de concours auprès de la CCAPV à hauteur de 16, 93 % du montant H.T (montant subventionnable),

- **Approuve** le plan de financement suivant :

| | |
|---|---------------|
| Montant H.T avec imprévus | 88 600. 00 € |
| Subvention du CD04 FODAC 12,18 % | 10 800. 00 € |
| Subvention du CD04 amendes de police 33, 86 % | 30 000. 00 € |
| Fonds de concours de la CCAPV 16,93 % | 15 000. 00 € |
| Autofinancement + TVA | 50 520. 00 € |
| Montant T.T.C | 106 320. 00 € |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | X | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X | | |
| Lise HAULBERT | X | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

11. Délibération N° 3 : Contrat de prestation de service pour l'ensemencement de parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'installation du rucher communal au sein du parc photovoltaïque, le projet prévoit également l'ensemencement de parcelles communales avec des plantes mellifères. Pour cette opération, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a été proposé que Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI, agriculteur, réalise la préparation et les semis sur les parcelles communales.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette opération devra faire l'objet d'un contrat de prestation de service entre la commune et l'agriculteur. Il présente à l'assemblée le contrat de prestation de service qui a été établi avec l'aide des services de la sous-préfecture.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Eric DUMEZ de ne pas prendre part au vote de cette délibération eu égard à son lien de parenté avec Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** de déléguer la préparation et l'ensemencement des parcelles communales à Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI, agriculteur de la commune,
- **Valide** le contrat de prestation de service proposé à Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI pour la préparation et l'ensemencement des parcelles communales,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | X | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X | | |
| Lise HAULBERT | X | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | | | |

12. Délibération N° 4 : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Il rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019.

Depuis 2020, notre collectivité a continué à percevoir la taxe d'habitation, mais le montant a été fixé par l'Etat avec des bases revalorisées sans vote des taux pour la collectivité.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

A partir de cette année, le vote du taux applicable pour la taxe d'habitation (TH) est possible et ne concerne que les résidences secondaires. Les bases retenues pour la taxe d'habitation pour l'année 2024 ne concernent donc que les résidences secondaires. Il est important de noter que le taux pivot pour la taxe d'habitation est le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce qui implique que l'augmentation du taux de taxe d'habitation pourra se faire dans la limite du pourcentage d'augmentation appliqué à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission des Finances et de l'Administration Générale sur les taux d'imposition 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la simulation fiscale réalisée par la DDFIP en prenant comme hypothèse la neutralité fiscale pour les contribuables. Les effets du lissage des taux intercommunaux et la non augmentation de ces derniers pour l'année 2024 par la CCAPV permettent à la Commune d'augmenter ces taux communaux. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux appliqués en 2023 :

- Taxe foncière Propriété Bâtie 37,06 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie 23,70 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 2,43 %

Considérant les taux inchangés par la communauté de communes Alpes Provence Verdon, considérant la disparition de la CFE, Monsieur le Maire propose les taux communaux suivants pour obtenir une neutralité fiscale pour les contribuables, sur la base de la simulation fiscale réalisée par la DDFIP :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 2, 59 %
- Taxe foncière Propriété Bâtie 39, 47 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie 25, 25 %

Ces taux permettront de dégager un produit fiscal estimé à 133 830 € auquel il convient de retrancher 58 494 € représentant les effets du coefficient correcteur de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** les taux communaux tels que présentés par Monsieur le Maire pour l'année 2024, à savoir :

| | Taux 2023 | Taux 2024 |
|---|----------------|----------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 37.06 % | 39.47 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 23.70 % | 25.25 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires | 2.43 % | 2, 59 % |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | X | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X | | |
| Lise HAULBERT | X | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

13. Délibération N° 5 : Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour la Commune au titre de l'année 2024 élaboré par la commission des Finances et de l'Administration Générale. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce projet de budget a été modifié en intégrant les décisions qui ont été prises lors de la commission des Finances et de l'Administration Générale du 23 Mars 2024 ainsi que lors du débat d'orientation budgétaire du 29 Mars 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Emet** un avis favorable sur la proposition de budget telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** le budget primitif 2024 qui s'équilibre ainsi :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|-----------------|-----------------|
| Dépenses | 1 237 868, 59 € | 1 538 591, 54 € |
| Recettes | 1 237 868, 59 € | 1 538 591, 54 € |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | X | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X | | |
| Lise HAULBERT | X | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

14. Délibération N° 6 : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des dossiers de demandes de subvention qui ont été reçues pour l'année 2024. Il présente également les propositions d'arbitrage qui ont été réalisées lors de la commission des Finances et de l'Administration Générale du 23 Mars 2024 ainsi que lors du débat d'orientation budgétaire du 29 Mars 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les propositions d'attribution de subvention aux associations telles que validées lors de la commission des Finances et de l'Administration Générale du 23 Mars 2024, à savoir :

| | Montant demandé en 2024 | Montant proposé en 2024 | Décision de l'assemblée |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Comité des Fêtes de La Foux | 350,00 € | 350,00 € | 0 |
| Comité des Fêtes de Peyroules | 350,00 € | 350,00 € | 0 |
| Comité des Fêtes de la Bâtie | 350,00 € | 350,00 € | 0 |
| Peyroules Sport Culture et Patrimoine | 350,00 € | 350,00 € | 0 |
| Peyroules Sport Culture et Patrimoine - Trail du Teillon | 500,00 € | 500,00 € | 0 |
| La Mouss'Taree | 500,00 € | 350,00 € | 0 |
| Radio Verdon | 100,00 € | 100,00 € | 0 |
| Les Arts en Pays de Peyroules | 350,00 € | 350,00 € | 0 |
| Cap Verdon, Montagne et Partage | 1 000,00 € | 100,00 € | 0 |
| Amicale des pompiers de Saint-Auban | 300,00 € | 300,00 € | 0 |
| A.D.M.R. | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 0 |
| A.E.P. Le Roc | 0,00 € | 1 500,00 € | 0 |
| Amicale des pompiers de Castellane | 300,00 € | 300,00 € | 0 |
| Ecole primaire de Castellane (3 élèves de Peyroules) | 200,00 € | 200,00 € | 0 |
| Collège du Verdon de Castellane (5 collégiens concernés) | 0,00 € | 500,00 € | 0 |
| TOTAUX | | 6 600,00 € | |

Monsieur le Maire demande à messieurs FUNEL, GUERIN de ne pas prendre part au vote de cette délibération compte-tenu de leurs engagements au sein des associations de la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** l'attribution de subventions aux associations sur la base des propositions formulées par la commission des Finances et de l'Administration Générale du 23 Mars 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X | | |
| Lise HAULBERT | X | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

15. Délibération N° 7 : Attribution du logement communal Aco d'Isnard

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le grand logement de l'immeuble Aco d'Isnard est vacant depuis plusieurs mois et qu'une annonce de location avait été diffusée. A ce jour, deux candidatures ont été reçues pour la location de cet appartement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dossiers de candidature reçus pour la location du grand appartement de l'immeuble Aco d'Isnard ainsi que l'analyse de ces dernières.

Les candidatures reçues pour la location du grand appartement de l'immeuble Aco d'Isnard sont les suivantes :

- Monsieur JARDINA et Madame DEVELLE
- Madame Julia SAVORNIN

Monsieur le Maire demande à Monsieur Eric DUMEZ de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'attribuer la location du grand appartement de l'immeuble Aco d'Isnard à Madame Julia SAVORNIN,
- **Décide** de fixer le montant du loyer mensuel sans les charges à 400 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | X | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X | | |
| Lise HAULBERT | X | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | | | |

16. Délibération N° 8 : Adhésion au CERPAM pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'appel à cotisation de soutien à la structure du CERPAM.

Le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée), association de loi 1901 créée au début des années 80, est aujourd'hui le service technique pastoral régional pour la région Sud Provence Alpes Côte D'Azur. Le CERPAM accompagne, depuis sa création, les communes pastorales au travers de différents projets :

- Réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages multiples de l'espace pâturé ;
- Accompagnement des projets d'aménagements et d'équipements pastoraux ;

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'association et de la maintenir dans la durée, le Conseil d'Administration du CERPAM a décidé de solliciter les communes pastorales afin de soutenir son fonctionnement au travers d'une cotisation de soutien à la structure d'un montant de 100 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de soutien du CERPAM.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **Approuve** le versement d'une cotisation de soutien d'un montant de 100 € à la structure du CERPAM,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | X | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | | | X |
| Lise HAULBERT | | | X |
| Cécile FRIGENZA | | | X |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | | | X |
| Eric DUMEZ | | X | |

17. Délibération N° 9 : Bornage parcelle A 535 – AUTRAN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de bornage contradictoire de la parcelle A 535 appartenant à Monsieur AUTRAN qui a été réalisé le 13 décembre 2023 en présence de Monsieur Roger FUNEL, 1^{er} adjoint au Maire de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur les limites proposées avec la parcelle communale cadastrée A 539.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le compte-rendu du bornage contradictoire de la parcelle cadastrée A 535 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** les limites proposées avec la parcelle communale cadastrée A 539
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | X | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X | | |
| Lise HAULBERT | X | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

18. Délibération N° 10 : Bornage parcelle C 223 – ZANDOMENIGHI

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de bornage contradictoire de la parcelle A 535 appartenant à Madame ZANDOMENIGHI qui a été réalisé le 1^{er} mars 2024 en présence de Monsieur Claude GUERIN, conseiller municipal de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur les limites proposées avec le domaine public communal de la Rue des Tilleuls.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le compte-rendu du bornage contradictoire de la parcelle cadastrée A 535 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** le caractère mitoyen du mur et de la clôture délimitant le domaine public communal,
- **Approuve** les limites proposées avec le domaine public communal de la Rue des Tilleuls,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | X | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | X | | |
| Lise HAULBERT | X | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | X | | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

19. Délibération N° 11 : Engagement sur le tarif de l'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental 04 a adopté en décembre 2023 et mars 2024 une nouvelle politique de l'eau. Dans ce cadre-là sont désormais prévus plusieurs dispositifs d'accompagnement financier qui comprennent notamment la mise en œuvre d'appels à projets portant sur des thématiques précises. Concernant les appels à projets, le prix de l'eau pratiqué par la collectivité est pris en compte :

- le prix de l'eau par m3 doit être supérieur ou égal à 1,50 € hors taxes et hors redevances pour le service concerné (eau potable ou assainissement : prix du m3 calculé pour une consommation de 120m3, hors taxes et hors redevances),
- pour les bénéficiaires qui ne sont pas en mesure de justifier de ce tarif (sans être inférieur à 1 € hors taxes et redevances pour le service concerné), il est demandé au moment du dépôt de la demande, un engagement par délibération pour augmenter le tarif d'au moins 10 % par an jusqu'au solde de l'opération. En cas de non-respect de cette disposition, le montant de l'aide sera révisé à 50% de son montant voté par le Département, avec possibilité de reversement du trop-perçu ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

- **Dit** que des demandes de subventions relatives à des opérations d'alimentation en eau potable seront déposées dans le cadre d'appels à projets portés par le Conseil Départemental 04,
- **S'engage** à augmenter de 10 % par an le prix de l'eau potable.

| Détail des votes du Scrutin | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|------------|
| Membre du conseil municipal | Vote pour | Vote contre | Abstention |
| Frédéric CLUET | X | | |
| Roger FUNEL | X | | |
| Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE | | X | |
| Lise HAULBERT | X | | |
| Cécile FRIGENZA | X | | |
| Dominique DECLERCQ | X | | |
| Laurent CARTON | | X | |
| André GALFRE | X | | |
| Claude GUERIN | X | | |
| Gérard BOUIX | X | | |
| Eric DUMEZ | X | | |

20. Questions Diverses

20.1. Randonnée touristique moto

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une randonnée touristique moto est organisée du 9 au 12 mai prochain. Le parcours de cette randonnée passe sur la commune le 11 mai pour le départ entre 10h et 11h30.

20.2. Départ de Mme la Sous-préfète de Castellane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Corinne Bord, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane, quitte ses fonctions.

20.3. Projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux. Il présente à l'assemblée le planning prévisionnel de la première tranche du projet sur l'année 2024.

Il précise à l'assemblée que le projet sera présenté aux habitants lors des rencontres citoyennes qui se dérouleront au mois de Juin.

20.4. Organisation d'un évènement culturel et patrimonial à l'ancien hameau de Ville

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'organisation d'un évènement culturel et patrimonial à l'ancien hameau de Ville. Cet évènement comporterait un volet artistique avec un spectacle de cirque présenté par la troupe Las Kas Kas et un volet culturel et patrimonial avec une visite guidée et commentée sur l'histoire de l'ancien village de Ville. Cette visite pourrait être réalisée par la nouvelle guide conférencière de la CCAPV. Enfin, un repas convivial pourrait être partagé aux abords de la chapelle Saint-Pons.

Monsieur Claude GUERIN, en charge des affaires culturelles, va porter ce dossier et propose plusieurs dates pour organiser cet évènement :

- Le 24 Juillet 2024 ;
- Le 30 Août 2024 ;
- Le 31 Août 2024 ;

Il reviendra vers l'assemblée lorsque les modalités précises d'organisation seront connues.

20.5. Livre « Régalades » de la CCAPV

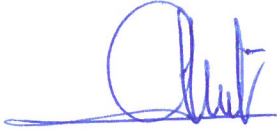
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le livre « Régalades » réalisé par la CCAPV sur le patrimoine culinaire du territoire. Un exemplaire de ce livre est distribué à chaque membre de l'assemblée.

21. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI MAYAFFRE, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 12 Avril 2024.

La séance levée : 23h00

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**



**V. SEBASTIANI MAYAFFRE
La secrétaire de séance**

